

# LA FONDATION DU PATRIMOINE

## > STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

## > ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

## > MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

**PARTICULIERS, ENTREPRISES...**

**CHACUN PEUT APPORTER SA  
PARTICIPATION ET DEVENIR ACTEUR  
DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT EN  
BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION  
D'IMPÔT. APORTEZ VOTRE SOUTIEN  
POUR SAUVER CE PATRIMOINE**

**Grâce à vos dons,  
l'église sera restaurée**

## MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune immobilière
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

## CONTACTS

MAIRIE DE FONTENAILLES  
63, rue Maurice Wanlin  
77 370 Fontenailles  
Tél : 01 64 08 40 17

Mail : [mairie.fontenailles@wanadoo.fr](mailto:mairie.fontenailles@wanadoo.fr)

ASSOCIATION LE LIEN DE FONTENAILLES  
M. Philippe Lanoé, Président  
Tél : 06 15 51 98 24  
Mail : [leliendefontenailles77@gmail.com](mailto:leliendefontenailles77@gmail.com)

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE  
153 bis, avenue Charles de Gaulle  
92 200 Neuilly-sur-Seine  
Tél : 01 40 79 93 50  
Mail : [idf@fondation-patrimoine.org](mailto:idf@fondation-patrimoine.org)



# Sauvegardons l'église SAINT-FIACRE de FONTENAILLES !





## UNE EGLISE RICHE DE PLUSIEURS SIECLES

Fondée au XIIIe siècle puis détruite par les guerres du XVe, l'église Saint Fiacre est reconstruite au XVIe siècle. De cette époque, ne subsiste que le clocher car l'édifice a été réédifié en 1860-1861 par Eugène Millet, élève de Viollet-le-Duc.

L'église est alors reconstruite dans un style ogival du XIIIe siècle, à l'exception des baies à rosaces qui appartiennent plutôt au XIVe siècle et du plafond lambrissé en bois.

## DE GÉNÉREUX MÉCÈNES DÉS LE XIXÈME SIÈCLE

En 1860, les travaux ont été financés par le comte Louis Charles Greffulhe, banquier et homme politique français, propriétaire du château de Bois-Boudran et de chasses dans la forêt de Villefermoy. Son épouse, la comtesse de Caraman-Chimay, inspirera Marcel Proust pour le personnage d'Oriane de Guermantes dans son célèbre roman « A la recherche du temps perdu ».

Sur certains vitraux, on retrouve sous l'habit de divers saints et saintes, les traits du comte Henri Greffulhe en Saint-Henri, de ses sœurs, Louise Greffulhe, marquise de l'Aigle en Saint-Louis et Jeanne Greffulhe, princesse d'Arenberg en Saint-Jean-Baptiste. Son épouse, la comtesse de Caraman-Chimay est représentée sous les traits de Sainte Elisabeth. Dans la tribune se trouve un petit orgue Cavaillé-Coll de sept jeux, actionnés à distance par une console à clavier et pédalier placée dans le chœur. L'église possède en outre un chemin de croix peint à l'huile sur bois, un baptistère et un maître-autel de qualité.

## UN SAUVETAGE URGENT : NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

Les nombreuses précipitations et leur intensité ont engendré des infiltrations au coeur des maçonneries mais également au droit des bois de charpente.

L'entrait d'une des fermes a cédé, entraînant avec lui la ferme et une partie du plafond en bois, de la charpente et de sa couverture en ardoises.

La Fondation du patrimoine s'associe donc en urgence à la commune de Fontenailles afin que grâce à la contribution de tous l'édifice, si marquant au coeur du village, puisse être sauvé.



## BON DE SOUSCRIPTION

À retourner à :

Fondation du patrimoine  
Délégation régionale Île-de-France  
153 bis, avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly-sur-Seine

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« Fondation du patrimoine – église de Fontenailles »

Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :

[www.fondation-patrimoine.org/59578](http://www.fondation-patrimoine.org/59578)

- Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église Saint-Fiacre de Fontenailles (77) et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de ..... euros  
et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu (66% du don - dans la limite de 20% du revenu imposable).

l'impôt sur la fortune immobilière (75% du don : dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

l'impôt sur les sociétés (60 % du don - dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires). Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

NOM ou SOCIETE : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail : .....

Tél. : .....

\* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.